

# LE BLOQUE DE L'EMPLOI

Mardi 1 octobre 2013 | Mise en ligne à 8h27 |  [Aucun commentaire](#)

## L'arrêt de travail et l'accumulation de vacances



Si l'absence du salarié pour cause d'accident a pour effet de diminuer son indemnité de congé annuel, il a droit à un montant équivalent en guise de compensation s'il a travaillé au moins pendant une période de paye dans l'année. PHOTO ARCHIVES LA PRESSE

### Question fréquente

**Est-ce que je perds mon droit d'accumuler des vacances lorsque je suis en arrêt de travail en raison d'un accident de voiture?**

Un salarié qui compte trois mois de service continu chez un même employeur peut s'absenter du travail sans salaire jusqu'à 26 semaines par période de 12 mois s'il est victime d'un accident.

Toutefois, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) fournit une indemnité de remplacement du revenu.

Au retour du salarié, l'employeur doit le réintégrer dans son poste habituel et lui donner le salaire et les avantages sociaux auxquels il aurait droit s'il était resté au travail.

Si l'absence du salarié pour cause d'accident a pour effet de diminuer son indemnité de congé annuel, il a droit à un montant équivalent en guise de compensation s'il a travaillé au moins pendant une période de paye dans l'année.

Si pendant son congé, le salarié continue de cotiser aux différents régimes d'assurance collective et de retraite, l'employeur doit aussi le faire.

Source : Commission des normes du travail et SAAQ.

Vous avez des questions sur le monde de l'emploi ? Écrivez-moi à [mletarte@lapresse.ca](mailto:mletarte@lapresse.ca) (<mailto:mletarte@lapresse.ca>)